

Culture générale

Leçon 1 : L'égalité homme / femme

Delphine Connes

Table des matières

Section 1. Une longue marche vers l'égalité.....	p. 2
§ 1. Les femmes dans l'ombre des hommes.....	p. 2
§ 2. La Révolution, un espoir déçu pour les femmes.....	p. 3
§ 3. L'inégalité homme-femme traverse les siècles : l'exemple de l'adultère.....	p. 5
Section 2. Une égalité en droit qui s'impose lentement en fait.....	p. 6
§ 1. La consécration de l'égalité homme-femme.....	p. 6
§ 2. La persistance de certaines inégalités.....	p. 7
§ 3. La recherche de solutions pour parvenir, enfin, à l'égalité réelle.....	p. 8

L'égalité homme/femme est une idée récente dans l'histoire des sociétés occidentales, une idée qui a encore du mal à s'imposer dans certains domaines ou dans certaines parties du monde. En raison d'un héritage historique pesant qui cantonne les femmes à la sphère privée, il est encore difficile aujourd'hui de faire concilier l'égalité en droit de tous les citoyens avec la réalité de la différence des sexes.

Section 1. Une longue marche vers l'égalité

En Occident, le rôle social attribué aux hommes et aux femmes est fondamentalement différent, ainsi que leurs droits respectifs. Cette inégalité juridique et sociale perdure, avec quelques aménagements, jusqu'au XXème siècle.

§ 1. Les femmes dans l'ombre des hommes

Sous l'Antiquité, dans les cités grecques et à Rome, berceaux de la civilisation occidentale, les sociétés qui se mettent en place sont des sociétés patriarcales, qui nient aux femmes la qualité pleine et entière de citoyennes.

Exemple

La femme athénienne est une éternelle mineure sans droit juridique ni politique. Toute sa vie, elle doit rester sous l'autorité d'un tuteur : d'abord son père, puis son époux, voire son fils (si elle est veuve) ou son plus proche parent mâle. L'existence de la femme n'a de sens que par le mariage, acte privé, qui permet à la femme d'accomplir son rôle : donner naissance à des fils légitimes, des citoyens, qui hériteront du patrimoine familial. Les femmes de bonne famille ont pour principal rôle de tenir leur maison et sont confinées au gynécée, littéralement la « pièce des femmes », entourées de leurs servantes. Elles ne se risquent hors du domaine familial que pour accomplir des fonctions religieuses. En revanche, les femmes du peuple apportent au ménage un complément de ressources en vendant leur surproduction agricole ou artisanale. Malgré tout, à l'époque hellénistique, de grandes figures de femme, reines en titre, émergent dans un mode dominé par les hommes (les Bérénice, Arsinoé, Cléopâtre...).

A Rome la situation des femmes est plus contrastée : si elles sont toute leur vie sous la domination du *pater familias* (père, époux, frère) et destinées à être épouse et mère, elles jouissent de certains droits qui ne sont pas accordés aux femmes dans les autres civilisations contemporaines (le droit de témoigner devant un tribunal, le droit d'hériter, le droit à un éloge funèbre).

Au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, les femmes sont cantonnées à un rôle domestique à quelques exceptions : les femmes commerçantes à partir du XIIème siècle qui sont elles-mêmes responsables de leurs propres dettes (et non leur époux) ; les nobles qui agissent et régissent leur domaine au nom de leur époux ou fils en période de guerre ou de croisade ; les nobles qui sont à la tête de principautés territoriales en leur nom propre (Aliénor d'Aquitaine est l'exemple le plus célèbre).

Remarque

En France, il n'y a pas de souveraine en titre, les Lois Fondamentales du Royaume excluent les femmes de la succession à la couronne de France depuis 1316 ainsi que leurs descendants depuis 1328. Cette exclusion ne sera jamais remise en cause. En revanche, dans certains pays européens comme l'Angleterre ou l'Espagne, il y a eu des souveraines en titre (qui sont d'ailleurs assimilées à des rois, la plus célèbre étant Élisabeth Tudor) qui ont régné personnellement de manière effective.

Exemple

La légende du concile de Mâcon de 585 illustre bien cette idée de l'infériorité de la femme par rapport à l'homme. Selon une légende vivace, des évêques auraient discuté de l'existence de l'âme des femmes lors d'un concile et n'auraient reconnu son existence qu'à une voix de majorité. Cette discussion n'a jamais eu lieu, les femmes étant, comme les hommes, baptisées. En réalité, cette légende puise son origine dans une controverse linguistique restituée par Grégoire de Tours. Il raconte qu'un évêque affirmait que les femmes ne pouvaient être appelées homme (*homo*). Les autres évêques invoquèrent la Genèse « *Dieu créa l'homme mâle et femelle* », appelant du même nom, *homo*, la femme et l'homme, pour clore le débat. Le concile de Mâcon tomba dans l'oubli jusqu'à la Terreur, où le conventionnel Charlier, demanda si l'on était encore au temps où on décrétait, « *comme dans un ancien concile, que les femmes ne faisaient pas partie du genre humain* ». Le 22 mars 1848, une citoyenne Bourgeois, à la tête d'une délégation du Comité des « Droits de la femme », altéra ces propos en remettant au gouvernement provisoire une pétition tendant à obtenir le droit de vote pour les femmes et commençant par ces mots : « *Messieurs, autrefois, un concile s'assembla pour décider cette grande question : savoir si la femme a une âme...* ». C'est de là que s'est forgée la légende du concile de Mâcon.

Pendant des siècles, le statut social et juridique des femmes reste inférieur, y compris (et surtout) au sein de la famille. Si le principe de l'échange des consentements repose sur l'égalité des époux, une fois mariée, la femme passe et demeure sous l'autorité de son mari. Quel que soit le régime matrimonial, c'est le mari qui dispose des biens du ménage, de ses biens propres, et qui administre les biens propres de sa femme, comme les biens dotaux (qu'il ne peut cependant pas dilapider). En pays catholique, le mariage, acte religieux, est indissoluble ; le divorce et même la séparation de corps sont impossibles. En matière successorale, filles et garçons ne bénéficient pas des mêmes droits. Les garçons priment sur les filles, et ces dernières peuvent mêmes être exclues de la succession si elles ont été dotées à l'occasion de leur mariage.

Remarque

Hors de la famille, à mesure que le travail se modernise, les professions féminines se développent et se diversifient (ouvrières, comédiennes, peintres, demoiselles de magasin) au côté des professions traditionnelles de paysannes, domestiques, couturières, ce qui donne aux femmes une place certaine, bien qu'inférieure, dans la société.

§ 2. La Révolution, un espoir déçu pour les femmes

Les femmes attendent beaucoup de la Révolution et expriment leurs revendications par le biais de pétitions, adresses et cahiers de doléances. Leurs revendications portent sur des problèmes auxquels elles sont traditionnellement confrontées : absence d'instruction, mortalité en couches, droit d'exercer un métier, protection des travaux féminins (couturière, brodeuse...).

Exemple

A la Révolution, si les privilèges sont abolis et si l'égalité est affirmée, un privilège demeure, celui conféré au sexe masculin de représenter le genre humain dans sa totalité. Pourtant, des voix s'élevaient pour réclamer l'égalité, comme celle de François Poulain de la Barre qui écrit en 1673 dans *De l'égalité des deux sexes* : « *Nous sommes remplis de préjugés. [...] De tous les préjugés, on n'en a point remarqué de plus propre que celui qu'on a communément sur l'inégalité des deux sexes* » ; ou encore celle de Condorcet qui proclame en 1787 : « *Je crois que la loi ne devrait exclure les femmes d'aucune place. [...] Songez qu'il s'agit des droits de la moitié du genre humain* ».

La Révolution a donné aux femmes l'espoir d'un changement, elles ont d'ailleurs participé activement à ce mouvement (elles composent l'essentiel du cortège le 5 octobre 1789 qui marque un tournant dans la révolution en obligeant la famille royale à demeurer à Paris).

Des avancées certaines ont lieu : les femmes acquièrent une personnalité civile. Avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, elles s'émancipent et la Constituante décrète l'égalité des droits aux successions et abolit le privilège de masculinité. La Constitution de 1791 définit de façon identique pour les hommes et les femmes l'accession à la majorité civile. La Révolution délivre les jeunes filles de la tutelle paternelle : celles-ci sont désormais libres de se marier ou non, et d'épouser qui elles veulent. Les grandes lois de septembre 1792 sur l'état civil et le divorce traitent à égalité les deux époux. La femme mariée est délivrée de la tutelle maritale. La loi dispose par ailleurs que le mariage se dissout par le divorce, y compris pour simple incompatibilité d'humeur ou par consentement mutuel.

Pourtant, on est encore loin de l'égalité car si la femme a le droit d'accomplir certains actes juridiques, le mari garde la suprématie dans l'administration des biens. Enfin et surtout, les femmes sont exclues des droits politiques. Les revendications touchant aux droits politiques sont rares car peu nombreuses sont celles qui ont conscience de leur importance.

Exemple

Seules quelques militantes, telles que Olympe de Gouges qui rédige la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne (et qui sera guillotinée pour avoir réclamé le droit de monter à la tribune), ou encore la Société Patriotique et de Bienfaisance des Amis de la Vérité, se préoccupent, en vain, des droits politiques pour les femmes. Les salons, espaces à la fois privés et publics, tenus par les femmes des milieux dirigeants, tels ceux de Mme Roland et de Mme de Condorcet, ont également joué un rôle important sous la Révolution.

Le Code Civil revient sur certaines avancées révolutionnaires. Il assimile les femmes aux mineurs et si le mari doit protection à sa femme, celle-ci doit obéissance à son époux. Le mariage est soumis au consentement du père (jusqu'à 25 ans pour les garçons, toujours pour les filles). Et bien sûr, elles ne bénéficient toujours pas de droits politiques.

Au XIXe siècle, la situation féminine s'améliore peu à peu et la condition sociale et juridique des femmes commence à rattraper celle des hommes. De grandes figures féminines, telles George Sand, émergent et revendiquent l'émancipation de la condition féminine.

Exemple

- En matière d'éducation, la loi Falloux de 1880 impose la création d'écoles pour filles dans les communes de plus de 800 habitants. Se met alors en place une éducation différenciée jusqu'au développement de la mixité scolaire dans les années 1960 (les programmes scolaires deviendront uniformes en 1924, date de la création d'un baccalauréat unique) et jusqu'à l'obligation de la mixité en 1976 dans les établissements publics.
- En matière politique, les mouvements féministes se développent comme la société « Le droit des femmes », créée en 1876 par Hubertine Auclert qui revendique le droit de vote pour les femmes. Considérée comme la première suffragette française, elle pense que le droit de vote, les droits politiques sont le préalable nécessaire à toute évolution pour les femmes. En 1878, le Congrès international du droit des femmes est fondé, avec Victor Hugo comme président d'honneur. En 1888 est fondé le Conseil International de la Femme (CIF). Les féministes américaines incitent alors les Françaises à se fédérer. En 1901, la branche française du CIF est créée, le CNFF (Conseil National des Femmes Françaises). C'est principalement en Angleterre que les suffragettes seront le plus virulentes, bafouant les règles de la bienséance, avec succès, puisqu'elles obtiennent le droit de vote en 1918.

Remarque

Les états généraux du féminisme se tinrent en 1929. A l'ordre du jour : la réunion de toutes les activités féminines en vue des réformes souhaitées, parmi lesquelles la suppression de l'incapacité civile de la femme mariée, et les droits civiques. A court terme, le principal succès des états généraux fut d'ordre symbolique : la presse rendit abondamment compte de l'événement, et les actualités filmèrent les participantes faisant

preuve de leur sérieux. Il n'y a donc pas eu d'avancées réelles, mais le mouvement féministe devient un mouvement reconnu.

§ 3. L'inégalité homme-femme traverse les siècles : l'exemple de l'adultère

Un exemple simple permet une illustration claire de cette différence de statut entre homme et femme, différence qui traverse les âges, celui de l'adultère.

- En effet, à Athènes, une stricte fidélité est requise de la part de l'épouse. Le mari surprenant sa femme en flagrant délit d'adultère est ainsi en droit de tuer le séducteur sur-le-champ. La femme adultère, elle, peut être répudiée. Selon certains auteurs, l'époux bafoué serait même dans l'obligation de le faire sous peine de perdre ses droits civiques. En revanche, l'époux n'est pas soumis à ce type de restriction : il peut recourir aux services d'une hétéraire ou introduire dans le foyer conjugal une concubine.
- A Rome, à l'époque classique, le mari peut répudier l'épouse adultère après convocation du conseil de famille : c'est une affaire privée. Cependant, avec l'avènement de l'Empire, des lois comme la loi Julia font de l'adultère une affaire publique sanctionnée par la loi. Dans l'optique laïque (et donc dans la législation civile), c'est l'infidélité de la femme mariée qui seule compte : elle est jugée comme une menace contre l'équilibre de la famille, par l'intrusion possible d'enfants étrangers au sang de l'époux. Cette conception était celle du droit romain, qui ne réprimait généralement que l'adultère de la femme, et du droit germanique, selon lequel le mari infidèle n'encourait aucune peine, sauf la perte de quelques avantages pécuniaires.
- Dans les tribunaux civils du Moyen Âge, c'est uniquement l'infidélité féminine qui est réprimée. Et si le mari avait tué l'amant ou l'épouse infidèle (mais surpris en flagrant délit), son crime était excusable.
- Dans le Midi de la France, une peine spécifique, plus égalitaire, est appliquée aux amants pris sur le fait, la course. Les deux fautifs sont condamnés à courir, nus, à travers la ville, sous les quolibets et les coups du public. La punition de l'adultère va toutefois en s'adoucissant au fil du temps : l'amende se substitue de plus en plus souvent à cette peine infamante.
- Au XVIème siècle s'impose la peine de « l'authentique », fondée sur les lois romaines réinterprétées par les juristes royaux. Le code Justinien punissait l'adultère de la réclusion à perpétuité, sauf si l'époux consentait à reprendre sa femme. Sous l'Ancien Régime, l'épouse convaincue d'adultère par son mari est « authentiquée », c'est-à-dire qu'elle risque la réclusion à vie dans un monastère et la privation de sa dot. Seul son mari peut l'accuser et, éventuellement, lui pardonner en reprenant la vie commune. Pour les maris infidèles, aucune sanction n'est prévue.
- Avec le Code Napoléonien, la femme adultère est passible d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans alors que l'homme est passible d'une simple amende, et seulement s'il amène sa concubine au domicile conjugal.

Après des siècles d'inégalité, en droit et en fait, il faut attendre la fin du XIXème et surtout le XXème siècle pour qu'une égalité, en droit, se mette en place laborieusement.

Section 2. Une égalité en droit qui s'impose lentement en fait

Le XX^{ème} siècle fut dans l'ensemble des pays développés et particulièrement en France, porteur de transformations sociales et juridiques majeures pour les femmes (avortement, contraception, vote, parité, scolarisation...). Dès 1904, en France, une cinquantaine de thèses de droit s'étaient saisies du statut juridique des femmes.

En revanche, dans d'autres pays, l'emprise et le retour en force des religions et du traditionalisme cantonne la femme dans un rôle mineur, mère et épouse, bien loin de l'égalité juridique.

§ 1. La consécration de l'égalité homme-femme

Au fil du XX^e siècle, l'égalité entre les hommes et les femmes est admise en droit.

Cette égalité se développe dans le domaine du travail. A la fin du XIX^{ème} siècle, c'est encore l'époux qui administre le salaire de l'épouse. Puis, en 1907, une loi d'origine parlementaire reconnaît aux femmes mariées la libre disposition de leur salaire.

Remarque

La Première Guerre Mondiale va démontrer que les femmes sont indispensables au bon fonctionnement de l'économie et de la société : agricultrices, receveuses des postes, ouvrières dans les usines d'armement, conductrices de tramways, infirmières... travaillent 13 heures par jour, même les dimanches, pour des salaires inférieurs à ceux des hommes.

Cependant, malgré l'évidence de la capacité des femmes à travailler, dès la fin de la guerre, deux jours après la signature de l'armistice, il leur est demandé de quitter leurs postes pour céder la place aux hommes pas encore revenus du front. En effet, le travail des femmes est encore perçu comme un travail d'appoint, un pis-aller en raison de l'absence des hommes mobilisés. Ce n'est pas un droit, tout au plus une concession.

Les périodes de crise économique sont celles où l'offensive contre le travail féminin est la plus forte, notamment envers les femmes mariées et les mères de famille qui doivent s'effacer devant les hommes.

A la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, un droit du travail spécifique et protecteur se développe ; de nombreuses lois votées au nom de la spécificité biologique et du rôle social des femmes se mettent en place. En 1874, l'interdiction du travail des femmes dans les mines et les carrières (toujours en vigueur) est adoptée, puis, en 1892, la journée de 11 heures et le repos hebdomadaire sont instaurés. L'interdiction du travail de nuit des femmes est renforcée en 1911, elle sera assouplie en 1992.

Remarque

Puis, peu à peu, une certaine égalité commence à se dessiner avec les institutrices qui obtiennent en 1920 le même salaire que les hommes. En 1972, la loi rend obligatoire l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes, pour le même travail. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est introduite dans le code du travail par la loi du 13 juillet 1983.

L'égalité se développe également au sein de la famille.

- En 1965, a lieu la réforme du régime matrimonial de 1804 : la femme peut gérer ses biens, ouvrir un compte en banque, exercer une profession sans l'autorisation de son mari.
- En 1970, la mère devient l'égale du père en matière d'autorité parentale.
- En 1975, grâce à la loi sur le divorce, la femme n'est plus obligée de vivre au domicile de son mari.

- Enfin, l'égalité des époux est finalement reconnue en 1984.
- En 2002 a lieu la création du congé de paternité, la loi reconnaît l'autorité parentale conjointe, la garde alternée ainsi que la coparentalité. Désormais, l'enfant peut porter le nom de ses deux parents.
- En 2006, la notion de respect apparaît dans les obligations du mariage ; l'âge légal du mariage s'aligne pour les garçons et les filles à 18 ans et une nouvelle loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est adoptée.

Remarque

Le droit de la femme à disposer de son corps et à avoir le choix de procréer ou non apparaît. Grâce à ces avancées, les femmes s'émanent de leur destin de reproductrice et acquièrent le contrôle de leur fécondité.

- L'usage de la contraception se répand ; le mouvement du planning familial est créé en 1965.
- En 1967 la loi Neuwirth reconnaît le bien-fondé de la régulation des naissances (même si elle institue un contrôle rigoureux de la vente des contraceptifs).
- Dans le sillage de mai 1968, le mouvement pour la Libération des Femmes (MLF) apparaît, revendiquant le droit à l'avortement. En novembre 1974, Simone Veil parvient à faire voter la loi qui légalise l'avortement.

Enfin l'égalité atteint la sphère politique.

- En France, le droit de vote et d'éligibilité sont accordés aux femmes en 1944.
- En 2000, une loi tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. En 2008, cette égalité d'accès est inscrite dans la Constitution, ainsi que l'égal accès aux responsabilités professionnelles et sociales.
- Cette égalité entre hommes et femmes est reconnue par le préambule de la Constitution de 1946 qui pose le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans tous les domaines.

L'égalité entre hommes et femmes dépasse les frontières nationales grâce au rôle de l'ONU. En effet, dans la charte des Nations Unies, l'égalité des sexes figure parmi les principes auxquels les nations s'engagent à adhérer ; un organe, la Commission de la condition des femmes, est mis en place pour y veiller.

§ 2. La persistance de certaines inégalités

Malgré tous ces progrès réels, malgré une égalité en droit construite pas à pas au fil des années et constamment réaffirmée, des dysfonctionnements demeurent en pratique. La traduction de cette égalité légale a du mal à se développer dans certains domaines. Encore en 2014, une nouvelle loi pour l'égalité réelle entre homme et femme est adoptée, ce qui démontre la persistance de différences et les difficultés pour y remédier.

Remarque

En matière de salaire et de carrière, des inégalités subsistent.

Les lois sur l'égalité professionnelle ne parviennent pas à agir sur les facteurs principaux d'inégalité au travail entre hommes et femmes. Ces facteurs sont principalement la concentration des femmes dans des emplois peu qualifiés, le temps partiel, et les questions d'insertion et de réinsertion moins favorables pour les femmes que pour les hommes. Ceci débouche sur des inégalités de salaires que la France ne parvient pas à supprimer. A travail et qualifications égaux, le salaire horaire des femmes demeure de 10 % inférieur à celui des hommes. Cependant, le principal problème résulte dans le fait que les femmes n'exercent pas le même métier et n'ont pas la même durée de travail que les hommes. Du coup, le salaire des femmes est en moyenne inférieur de 30 % à celui des hommes. En effet, les femmes sont les principales concernées en matière de temps partiel (souhaité ou subi) et en matière de bas salaires (80 % des salariés à bas salaire sont des femmes). Cette sur-représentation des femmes dans les emplois peu stables et peu qualifiés s'explique en partie par la volonté

d'un grand nombre de femmes de trouver un emploi proche de chez elles et dont les horaires coïncident avec ceux de l'école de leurs enfants.

Inversement, de manière générale, ces préoccupations sont moins prégnantes chez les hommes qui réussissent à occuper des emplois plus stables, avec des perspectives de carrière plus intéressantes, y compris loin de leur domicile et à des horaires décalés. De plus, le développement des politiques salariales autour de la flexibilité et de l'individualisation des rémunérations a contribué à accentuer l'écart de salaire entre homme et femme.

Les postes à responsabilités, nécessitant souvent mobilité et présentiel importants désavantagent encore les femmes dans leur carrière. Il s'agit du plafond de verre. Cette expression désigne le fait que, dans une structure hiérarchique, les niveaux supérieurs ne sont pas accessibles à certaines catégories de personnes, en l'occurrence aux femmes qui ne parviennent pas, de manière générale, à accéder aux plus hauts postes au sein des entreprises ou des administrations.

L'idée reste ancrée que les femmes, préoccupées par la charge de leur famille, sont moins disponibles et moins efficaces pour une entreprise, tandis que les hommes apparaissent plus détachés des réalités quotidiennes. Ainsi, plus on s'élève dans la hiérarchie d'une entreprise ou d'une administration, plus le nombre de femmes est faible et plus l'écart de salaire entre homme et femme est important.

Remarque

Il faut néanmoins nuancer ce tableau un peu sombre. Les femmes pénètrent plus facilement des professions qui leur étaient fermées il y a quelques années et elles occupent de plus en plus des postes à responsabilités.

Remarque

Les politiques publiques familiales et d'emploi sont aussi des facteurs d'inégalité, telle l'allocation parentale d'éducation qui, certes, favorise une meilleure articulation de la vie familiale et professionnelle, mais qui incite les femmes ayant des enfants en bas âge à se retirer du marché du travail, créant ainsi une inégalité de trajectoire professionnelle. Cette situation est d'ailleurs une des raisons expliquant l'inégalité salariale entre hommes et femmes, les carrières féminines étant souvent discontinues.

Le sur-chômage féminin demeure incrusté dans le marché du travail surtout si aux chômeuses officielles on ajoute les femmes au foyer qui ne font pas toujours le choix de ne pas travailler et qui subissent l'inactivité.

Plus généralement, la société française a du mal à se défaire de certains stéréotypes, notamment liés aux femmes.

- Les femmes sont encore vues avant tout comme des mères dont les préoccupations tournent autour de la famille. Ce stéréotype est à l'origine de la discrimination à l'embauche ou à la promotion qui touche les femmes. Une femme, qui tombera peut-être enceinte, qui prendra des jours de congés pour s'occuper de ses enfants, sera moins présente pour l'entreprise ; du coup, à compétences égales, surtout pour les emplois à responsabilités, c'est un homme qui sera embauché ou promu.
- De plus, consciemment ou non, certaines professions restent considérées comme typiquement féminines (caissières, secrétaires, sage-femme...) et d'autres typiquement masculines (dans le BTP par exemple).

§ 3. La recherche de solutions pour parvenir, enfin, à l'égalité réelle

Des solutions sont pourtant mises en œuvre pour faire de l'égalité en droit une égalité réelle.

Des incitations à la parité en politique, dans les instances publiques, sont mises en place depuis l'an 2000. Mais, si des effets positifs ont été constatés (une plus grande visibilité des femmes en politique) cela n'a pas permis une féminisation importante du parlement qui demeure majoritairement composé d'hommes dont le

comportement envers les femmes n'est pas toujours exemplaire (c'est ainsi que Cécile Dufflot, alors ministre, a été sifflée dans l'hémicycle car elle portait une robe). Ou encore que la France n'a connu qu'une femme premier ministre (Édith Cresson en 1991) et jamais de femme Présidente de la République, ni des Assemblées.

Remarque

La discrimination positive pourrait permettre une féminisation de certaines professions ou postes encore peu accessibles aux femmes, mais il faudrait l'articuler avec le mérite et le talent. Cela permettrait de faire disparaître le plafond de verre.

Il faudrait peut-être une organisation du travail plus souple pour permettre aux femmes d'articuler vie professionnelle et vie familiale sans que cela nuise à leur carrière professionnelle. On pourrait envisager de réduire l'importance du présentiel et développer davantage le travail numérique, pour permettre aux mères de famille d'accéder aux postes à responsabilités.

L'égalité reste néanmoins à parfaire, ce qui ne peut passer que par un changement des mentalités chez les hommes comme chez les femmes. Ce changement des mentalités est nécessaire pour parvenir à l'effectivité de l'égalité des sexes.

Remarque

En effet, si les filles sont scolairement plus performantes que les garçons, elles se dirigent pourtant vers des filières à moindre rentabilité professionnelle.

Une augmentation du rôle du père dans la famille doit être mise en œuvre : leur participation aux activités parentales reste limitée malgré les « nouveaux pères » et l'ouverture des prestations familiales aux pères. Les pères au foyer représentent seulement 2 % des bénéficiaires de l'APE ; généralement, ils ont des salaires inférieurs à ceux de leurs partenaires, ce qui explique en partie leur choix de rester s'occuper des enfants tandis que leur épouse conserve son emploi. La création d'un congé de paternité en 2002 a spécifiquement pour but d'impliquer les pères dans les activités parentales, mais les résultats concrets en matière d'égalité salariale se font attendre.

Remarque

Pour changer les mentalités, des mesures symboliques (et parfois décriées d'ailleurs) telles qu'une féminisation des mots, des professions, des noms, la suppression de l'appellation « mademoiselle » dans l'administration ont été mises en place.

Alors que l'égalité semble acquise, ou peu s'en faut, les mouvements féministes sont toujours actifs. Après leur succès dans les domaines du planning familial, aujourd'hui certains se radicalisent, à l'exemple des Femen dont les moyens d'action sont discutés et discutables mais dont l'impact médiatique est certain.

Même si, d'immenses progrès ont été réalisés, l'égalité homme-femme demeure en construction. En effet, si les revendications essentielles semblent acquises (droit de vote, droit au travail, droit de disposer de son propre corps, égalité en droit, parité en politique), la prépondérance masculine, disparue en droit, reste présente en pratique.

Malgré tout, pour beaucoup, le féminisme apparaît comme un mouvement historique dépassé et des discours dits « masculinistes », prônant la défense de l'homme, sont récemment apparus.

L'égalité homme/femme est quasiment réalisée en droit dans les pays développés, malgré des problèmes persistants. En revanche, c'est un des défis majeurs des pays en voie de développement.